

SD/LV/SB - 2026/101/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/L-M/
0124MENUISERIEMOSNIER15RUELAPRADE.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 30 janvier 2026 par laquelle l'entreprise MENUISERIE FREDERIC MOSNIER, représentée par Monsieur Frédéric MOSNIER, domiciliée à MONTBRISON (42600) 13 impasse des Primevères, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du n° 15 rue Victor de Laprade par le stationnement d'un véhicule de chantier et la neutralisation du trottoir par la mise en place d'un échafaudage dans le cadre de travaux sur la façade de l'immeuble sis à cette même adresse, les 16 et 17 février 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: L'entreprise MENUISERIE FREDERIC MOSNIER sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE VICTOR DE LAPRADE – à hauteur du n° 15

2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que le véhicule de chantier de l'entreprise sur deux (2) emplacements situés devant l'immeuble.
- L'entreprise MENUISERIE FREDERIC MOSNIER sera dispensée des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue – disque horaire).
- L'entreprise MENUISERIE FREDERIC MOSNIER sera autorisée à neutraliser le trottoir sur la longueur de la façade de l'immeuble par la mise en place d'un échafaudage répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel.
- Le trottoir sera neutralisé à la circulation piétonne et les piétons invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.



ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

- La signalétique sera mise en place par l'entreprise MENUISERIE FREDERIC MOSNIER au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 16 FEVRIER 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 17 FEVRIER 2026 à 19 heures.
- L'entreprise MENUISERIE FREDERIC MOSNIER s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra, y compris par anticipation.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise MENUISERIE FREDERIC MOSNIER fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 12/02/26.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m² / mois entamé).

ARTICLE 7 : RE COURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- MENUISERIE FREDERIC MOSNIER / menuiseriefredericmosnier@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- Association Montbrison Mes Boutik / montbrisonmesboutik@gmail.com,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 10 février 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

